



ZOOM SUR LE MODULE DE DEMANDE D'ACCORD PREALABLE DE FINANCEMENT

Pour retrouver ce module, connectez-vous à votre compte [IEL](#) puis onglet Apprentissage/Accès à la plateforme.

ETAPE 1 : recensement des intentions de recrutement ;

➔ ETAPE 2 : demande d'Accord Préalable de Financement (APF) ;

ETAPE 3 : Transmission du numéro d'APF au CFA (à reporter sur la convention de formation).

Menu APF / sous-menu Saisie

Saisir les informations relatives au contrat d'apprentissage qui fait l'objet de la demande d'APF.

Ces informations sont à saisir contrat par contrat si votre collectivité recrute plusieurs apprentis.

RENSEIGNER :

- Code diplôme
- Code RNCP
- Date de début et de fin du contrat (pour un contrat d'1 an, veuillez à saisir une durée égale à 12 mois. *Ne pas avoir un compteur à 13 mois.* Ex : sept 2021 à août 2022).
- Coût total de la formation (bien indiquer le coût total et non le coût annuel).
- SIRET de votre collectivité.



Lorsque votre demande sera validée par le CNFPT, vous recevrez un courriel avec le numéro d'APF. Ce numéro sera à reporter sur la convention de formation (convention entre votre collectivité et le CFA).

La convention de formation avec le CFA doit comporter une **attestation sur l'honneur** signée par la collectivité employeur. Le CNFPT met à votre disposition un modèle de convention qui contient cette attestation sur l'honneur (« L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé, avant 2022, avec le même apprenti et pour le même diplôme » Art. 1, Pg 2).

Voir ce [modèle](#) dans les documents utiles.